

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Au paragraphe 22 b) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la Conférence des Parties demande au Secrétariat :
 - b) *de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties ;*
3. Aux paragraphes 13 a) et b) de la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, la Conférence des Parties prie le Secrétariat :
 - a) *de continuer à signaler les allégations crédibles d'actes de corruption, ou les résultats de ses propres enquêtes qui débouchent sur des soupçons crédibles de corruption, aux autorités nationales et entités intergouvernementales compétentes ; et*
 - b) *d'inclure les informations pertinentes sur ces cas, et les résultats des enquêtes dans son rapport sur l'application de la Convention à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, en décrivant en détail toutes les activités de lutte contre la corruption entreprises par le Secrétariat, parallèlement à ses activités d'application de l'Article XIII de la Convention ;*
4. Dans la même résolution, aux paragraphes 14 et 15, la Conférence des Parties :
 14. *PRIE ÉGALEMENT le Comité permanent de prendre note des cas de corruption qui entravent l'application ou l'exécution de la Convention et, le cas échéant, de faire des recommandations aux Parties concernées et à la Conférence des Parties sur les moyens de les combattre plus efficacement, tout en envisageant les mesures possibles que le Comité pourrait lui-même prendre conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18); et*
 15. *DEMANDE au Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, de garantir une coopération étroite entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*

5. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.77 et 18.78, *Lutte contre la fraude*, comme suit :

À l'adresse des Parties

- 18.77** *Les Parties sont encouragées à poursuivre et à promouvoir activement l'utilisation du guide sur l'intégrité (Integrity Guide for Wildlife Management Agencies) pour renforcer les réponses et surmonter les risques et les défis induits par la corruption.*

À l'adresse du Secrétariat

- 18.78** *Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autres organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin de promouvoir l'utilisation du guide sur l'intégrité (Integrity Guide for Wildlife Management Agencies) et, sur demande, aide les Parties à mener des activités et prendre des mesures pour faire face aux risques et aux défis induits par la corruption.*

6. Le présent document contient des informations sur les activités menées en vue de mettre en œuvre les résolutions et décisions visées aux paragraphes 2 à 5 ci-dessus, ainsi que sur d'autres questions liées à la lutte contre la fraude.

Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18)

7. En raison de la pandémie de COVID-19, la 73e session du Comité permanent a été organisée en ligne (SC73, en ligne, mai 2021) avec un programme réduit qui ne comprenait pas de questions liées à la lutte contre la fraude. Le Secrétariat a préparé le document [SC74 Doc. 33.1](#), intitulé « Lutte contre la fraude » pour la 74e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022).
8. Dans son document SC74, le Secrétariat a mis en évidence de nombreuses résolutions et déclarations sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages adoptées au plus haut niveau politique depuis la CoP18, et a rendu compte des activités menées en vue de mettre en œuvre les résolutions et décisions mentionnées aux paragraphes 2 à 5 ci-dessus. Le Comité permanent a pris acte du document et s'est félicité des résolutions et déclarations adoptées depuis la CoP18 lors de différents forums pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Comité a encouragé les Parties à s'efforcer de respecter les engagements pris par les États membres des Nations Unies (ONU) dans ces forums.
9. Les efforts visant à prévenir et à combattre la criminalité liée aux espèces sauvages se sont poursuivis depuis la 74e session du Comité permanent, et le Secrétariat a été ravi de participer et de contribuer à la deuxième Conférence de haut niveau des Amériques sur le commerce illégal des espèces sauvages, qui s'est tenue en Colombie en avril 2022.

Résolution Conf. 17.6 et mise en œuvre des décisions 18.77 et 18.78

10. La corruption reste un défi dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, comme en témoigne la place accordée à cette question dans les résolutions et les déclarations adoptées lors de différents forums depuis la CoP18. Les incidents qui se sont produits depuis la CoP18, dont certains sont décrits dans le document SC74 Doc. 33.1, en sont également la preuve. D'autres incidents ont eu lieu depuis la SC74 : par exemple, l'arrestation en avril 2022 de [deux gardes de terrain](#) qui auraient échangé des informations tactiques avec des syndicats de braconniers de rhinocéros contre de l'argent. Ces incidents soulignent l'importance des mesures et des activités entreprises par les Parties en vue de prévenir et de combattre la corruption associée à la criminalité liée aux espèces sauvages. Bien que ces incidents soient regrettables, il est encourageant de constater que dans de nombreux cas où des activités de corruption ont été décelées, des mesures ont été prises contre les personnes impliquées.
11. Il est essentiel que les Parties s'assurent de l'existence de mesures et politiques visant à réduire les risques de corruption, et de mécanismes de coopération entre la CITES et les autorités chargées de la lutte contre la corruption. Cela permettra de limiter les risques de corruption et de faciliter une action rapide et décisive s'il est fait état d'actes de corruption. À cet égard, le Secrétariat propose le projet de décision 19.AA tel qu'il est présenté à l'annexe 1 du présent document.

12. Comme l'exige la résolution Conf. 17.6, le Secrétariat continue de traiter les allégations crédibles de corruption dont il a connaissance avec les Parties concernées afin de s'assurer que ces allégations font l'objet d'un suivi et d'une enquête par les autorités nationales. En août 2019, le Secrétariat a écrit une lettre officielle au Ghana concernant des allégations de corruption liées au commerce illicite de bois de rose (*Pterocarpus erinaceus*) en provenance de cette Partie. Le Secrétariat a demandé que ces allégations fassent l'objet d'une enquête et que les résultats de celle-ci lui soient communiqués. En octobre 2019, la Partie a répondu au Secrétariat en l'informant de la création d'un comité de sept membres chargé d'enquêter sur les allégations de corruption. Le Secrétariat a envoyé une nouvelle lettre à la Partie et, en l'absence de réponse du Ghana, le Secrétariat a ensuite fourni au Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) des informations à prendre en compte pour l'élaboration du rapport sur le commerce international de *Pterocarpus erinaceus*. Ce rapport figure en annexe du document PC25 Doc. 15.5 sur l'Inclusion dans l'étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition et a été examiné par le Comité pour les plantes à sa 25e session (PC25, en ligne, juin 2021). Comme indiqué dans les Études des États de l'aire de répartition figurant à l'annexe du document PC25 Doc. 15.5, l'agence de presse ghanéenne a indiqué que le comité établi au Ghana a transmis ses conclusions au Ministère ghanéen des terres et des ressources nationales en janvier 2020, faisant observer qu'il ne disposait pas de preuves suffisantes de corruption pour tenter une action contre des représentants du gouvernement. Lors de sa 25e session, le Comité pour les plantes a décidé de classer le Ghana comme l'un des États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* à inclure dans le processus d'étude du commerce important en tant que Partie pour laquelle des mesures sont nécessaires (voir le compte rendu résumé [PC25 SR](#)).
13. Dans le contexte des décisions 18.77 et 18.78, plusieurs actions ont été entreprises ou sont en cours de réalisation dans le cadre de la mise en œuvre du programme stratégique de l'ICCWC (Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages) et du programme plus large de l'ONUSD de lutte contre la corruption. Au Kenya, par exemple, le Service forestier du Kenya a travaillé en étroite collaboration avec l'ONUSD afin d'identifier des stratégies de réduction des risques, d'élaborer trois documents d'orientation destinés à orienter la stratégie des institutions en matière de prévention, de lutte et de signalement de la corruption, et de mettre en place une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour signaler des activités de corruption. Parmi les [documents d'orientation](#) élaborés figurent une politique de prévention de la corruption, un code de conduite et d'éthique et une politique de dénonciation.
14. Des informations plus détaillées sur les travaux réalisés sont disponibles dans le [rapport annuel 2020 de l'ICCWC](#) et dans un travail de recherche préparé par l'ONUSD, intitulé [Preventing and combating corruption as it relates to crimes that have an impact on the environment](#) (« Prévenir et combattre la corruption en matière de crimes ayant une incidence sur l'environnement »). Les activités menées ont consisté à aider les Parties à réaliser des évaluations des risques en matière de lutte contre la corruption, à soutenir la mise en œuvre des stratégies d'atténuation des risques identifiés ; et à utiliser des outils clés tels que : « [Faire reculer la corruption : Guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des organes de gestion des espèces sauvages](#) » et « [Poisson pourri : Un guide pour lutter contre la corruption dans le secteur de la pêche](#) ». Un guide intitulé *Rooting out Corruption: An introduction to the corruption that fuels forest loss* (« Éradiquer la corruption : Point sur la corruption qui favorise le recul des forêts ») est en cours d'élaboration par l'ONUSD.
15. Le Secrétariat continue de soutenir les efforts des Parties visant à lutter contre la corruption et à réduire les risques de corruption. En avril 2022, dans le cadre du travail de l'ONUSD en [République démocratique du Congo](#), le Secrétariat a apporté son appui et contribué à un [atelier d'évaluation des risques de corruption](#) organisé par l'ONUSD en collaboration avec le Ministère des parcs nationaux en Thaïlande. Dans la mesure où les efforts du Secrétariat et des partenaires de l'ICCWC se poursuivent afin d'aider les Parties à renforcer leurs mesures de lutte contre la corruption en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, le Secrétariat propose de modifier le paragraphe 6 de la résolution Conf. 17.6, comme indiqué à l'annexe 2 du présent document.
16. Le Secrétariat a également continué de participer à plusieurs forums pour faciliter la coopération et le dialogue entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et la Convention des Nations Unies contre la transcriminalité organisée (CNUCTO), comme indiqué dans la résolution Conf. 17.6. En octobre 2020, le Secrétariat a participé en ligne à la 10e session de la Conférence des Parties à la CNUCTO, au cours de laquelle la résolution sur la prévention et la lutte contre les crimes ayant une incidence sur l'environnement relevant du champ d'application de la CNUCC ([Resolution on Preventing and combating crimes that affect the environment falling within the scope of the UNTOC](#)) a été adoptée. Le Secrétariat a également présenté un exposé intitulé « Zoom sur la criminalité liée aux espèces sauvages : tendances récentes et implications politiques » lors d'un événement parallèle organisé par l'ONUSD en marge de la réunion. Le Secrétariat a également contribué aux réunions intersessions de la Conférence des Parties à la CNUCC en vue de préparer la [session extraordinaire de l'Assemblée générale](#)

[contre la corruption 2021 \(UNGASS\)](#), qui s'est tenue en juin 2021, et a présenté un [document](#) à l'UNGASS. La déclaration politique adoptée par l'UNGASS a été [saluée](#) par le Secrétariat et est en rapport direct avec la résolution Conf. 17.6, qui souligne que le fait de ne pas interdire, prévenir et combattre la corruption dans le cadre la mise en œuvre ou de l'application de la CITES nuit gravement à l'efficacité de la Convention. En outre, la Secrétaire générale de la CITES a fait une déclaration en ligne lors du débat de haut niveau du [14e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale](#), qui s'est tenu à Kyoto, au Japon, en mars 2021. La Secrétaire générale a souligné que la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages doit être considérée comme un grave crime organisé transnational, et qu'il est essentiel de renforcer la coopération et la coordination internationales dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), l'organe de suivi des Congrès des Nations Unies sur la criminalité, a adopté une [résolution sur la prévention et la répression des crimes ayant une incidence sur l'environnement](#) lors de sa trentième session en mai 2021, qui a ensuite été adoptée par la troisième commission de l'Assemblée générale. La résolution reconnaît le cadre juridique fourni par la CITES et le rôle de celle-ci en tant que principal mécanisme de régulation du commerce international des espèces inscrites à ses annexes, ainsi que le rôle important de la collaboration entre les organismes comme l'ICCWC, pour lutter efficacement contre cette criminalité. Elle appelle les Parties à renforcer la prévention de la criminalité et les mesures pénales contre les crimes ayant une incidence sur l'environnement, y compris la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces crimes. Au paragraphe 15 de la résolution, la CCPCJ est invitée à organiser des débats d'experts sur la prévention et la répression des crimes ayant une incidence sur l'environnement afin d'examiner les moyens concrets d'améliorer les stratégies et les mesures visant à prévenir et à combattre efficacement ces crimes et de renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel dans ce domaine. En février 2022, le Secrétariat a participé aux [débat d'experts](#), au cours desquels la Secrétaire générale de la CITES a prononcé une [allocution d'ouverture](#) et des représentants du Secrétariat ont participé aux sessions thématiques des débats d'experts sur la prévention des crimes ayant une incidence sur l'environnement, la lutte contre les crimes ayant une incidence sur l'environnement et le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les crimes ayant une incidence sur l'environnement.

Blanchiment des capitaux et flux financiers illicites dérivés de la criminalité liée aux espèces sauvages

17. Il est évident qu'il faut intensifier les efforts pour lutter contre les flux financiers illicites associés à la criminalité liée aux espèces sauvages. Un rapport intitulé [Illegal Logging, Fishing and Wildlife Trade: The Costs and How to Combat It](#) (« Exploitation illégale du bois, pêche illégale et commerce illégal des espèces sauvages : coûts engendrés et comment y remédier »), publié en novembre 2019 par la Banque mondiale avec le soutien du Programme mondial pour la vie sauvage (financé par le Fonds pour l'environnement mondial), indique que le coût annuel de ces activités illégales est estimé entre 1000 milliards USD et 2000 milliards USD, et que les gouvernements des pays d'origine se priveraient chaque année de 7 à 12 milliards USD de recettes fiscales potentielles qui ne sont pas perçues en raison de l'exploitation illégale du bois, de la pêche illégale et, dans certains cas, du commerce illégal d'espèces sauvages. Le rapport indique que des organisations criminelles internationales profitent d'opportunités à faible risque et à haut rendement pour se livrer à un commerce illégal de plusieurs milliards de dollars, comparable au trafic d'êtres humains et de drogues en termes de valeur économique et de portée mondiale.
18. Lors de sa 73e session en septembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a adopté une résolution sur la [lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#). La résolution, qui a été [saluée](#) par le Secrétariat, contient de nombreuses références à la CITES et prend acte des conclusions de la CoP18. Elle met davantage l'accent sur les domaines clés de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ; encourage les États membres de l'ONU à prendre les mesures appropriées en vue de la mise en application des dispositions de la CITES ; engage les États membres, dans le cadre des enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages, à enquêter également, selon qu'il conviendra, sur les infractions financières connexes et à recourir davantage à des techniques d'enquête financière et à la coopération entre les secteurs public et privé afin d'identifier les criminels et leurs réseaux.
19. La [déclaration de Kyoto](#), adoptée lors du 14e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en mars 2021, souligne l'importance de tirer le meilleur parti des instruments internationaux pertinents. Elle appelle à renforcer la législation, la coopération et les efforts de répression en vue de lutter contre le blanchiment d'argent issu de la criminalité liée aux espèces sauvages et contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime.
20. Le 23 juillet 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une nouvelle résolution, intitulée « [Lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#) ». Cette résolution réaffirme et complète d'autres résolutions sur le même sujet adoptées par l'Assemblée générale en [2015](#), [2016](#), [2017](#) et [2019](#). La résolution, [saluée](#) par le Secrétariat, met fortement l'accent sur le lien entre la criminalité liée aux espèces sauvages et les infractions

financières et engage les États membres, dans le cadre des enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages, à enquêter également sur les infractions financières.

21. Depuis la CoP18, le Secrétariat a renforcé le dialogue et la collaboration avec le Groupe d'action financière (GAFI) en tant qu'organe mondial de normalisation pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'avec le Centre Egmont d'excellence et de leadership du service des enquêtes financières ([ECOFEL](#)). Compte tenu de l'implication des groupes criminels organisés transnationaux dans les crimes ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que de l'ampleur et de la nature de ces crimes, l'engagement d'organismes tels que le GAFI et ECOFEL dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est essentiel.
22. Le Secrétariat a contribué à la rédaction de divers rapports du GAFI sur la lutte contre les flux financiers illicites dérivés de la criminalité environnementale, y compris les abattages illégaux d'arbres et le trafic d'espèces sauvages. Ces rapports mettent en évidence les méthodes utilisées par les criminels pour blanchir les produits issus de la criminalité environnementale et fournissent aux Parties, aux autorités compétentes et au secteur privé des orientations sur les mesures pouvant être prises pour lutter contre le blanchiment d'argent provenant du commerce illégal d'espèces sauvages. Le rapport et les documents du GAFI sur le [Blanchiment de capitaux générés par les crimes contre l'environnement](#) et les [rapports sur le Blanchiment de capitaux et commerce illégal des espèces sauvages](#) et le [Blanchiment des capitaux tirés du commerce : indicateurs de risques](#), peuvent être consultés par les Parties à la CITES sur la [page web sur la lutte contre la fraude](#) du Secrétariat. En décembre 2021, la Secrétaire générale de la CITES a prononcé une [allocution d'ouverture](#) lors d'une [conférence en ligne de haut niveau du GAFI sur la criminalité environnementale](#), organisée par l'Allemagne et à laquelle ont participé plus de 100 experts de haut niveau des secteurs public, privé, non lucratif et universitaire. En avril 2022, les Ministres du GAFI ont adopté une [déclaration](#) dans laquelle ils réaffirment que les flux financiers illicites nuisent à l'intégrité du système financier international, compromettent la croissance durable et inclusive et favorisent la criminalité, le terrorisme, la corruption et la dégradation de l'environnement.
23. Le Secrétariat a apporté son appui et contribué à des ateliers organisés à l'initiative d'ECOFEL dans le cadre de son projet sur les enquêtes financières sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (FIWFC). Les membres du Secrétariat ont participé en personne à un atelier organisé à Bangkok, en Thaïlande, en mars 2020 et à un atelier en ligne animé par ECOFEL en juin 2020. L'objectif global du projet FIWFC est de réduire les flux financiers illicites issus de la criminalité liée aux espèces sauvages en impliquant les cellules de renseignement financier (CRF) dans les enquêtes relatives à cette criminalité. Le rapport d'ECOFEL, intitulé [Financial Investigations into Wildlife Crime](#) (« Enquêtes financières sur la criminalité liée aux espèces sauvages »), est à la disposition des Parties sur la page web du Secrétariat CITES « [Lutte contre la fraude](#) ».
24. En mars 2020, un [Manuel de coopération douane — CRF](#) a également été [publié](#). Ce manuel a pour objectif premier d'encourager les cellules de renseignements financiers (CRF) et les services douaniers à collaborer plus avant, de manière à perturber efficacement les activités transfrontalières de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le Secrétariat est convaincu que ce manuel aidera les Parties à cibler et à démanteler les groupes criminels organisés transnationaux impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages et le blanchiment d'argent qui en découle. La version publique du manuel est à la disposition des Parties dans la [section « outils » du site Internet de l'ICWC](#), tenu à jour par le Secrétariat de la CITES.
25. Un fait nouveau récent mérite d'être signalé, à savoir la création du [centre INTERPOL de lutte contre la corruption et la criminalité financière \(IFCACC\)](#) en mars 2022. L'IFCACC a été créé afin de permettre une riposte mondiale coordonnée dans la lutte contre la criminalité financière transnationale et la corruption qui en découle. L'IFCACC a notamment pour mission de soutenir les projets d'INTERPOL portant sur des domaines de la criminalité comportant une composante de corruption ou de criminalité financière, y compris les projets relatifs à la criminalité environnementale.
26. Le Secrétariat note que le Comité permanent, à sa 74e session, a encouragé les Parties à intensifier leurs efforts pour mener activement, au niveau national, des activités visant à faciliter la lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites issus de la criminalité liée aux espèces sauvages, notamment en s'assurant de la mise en œuvre du paragraphe 15.f) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18).
27. Le renforcement et la multiplication des mesures de lutte contre les flux financiers illicites issus de la criminalité liée aux espèces sauvages contribueront d'une part à éviter que les criminels impliqués ne profitent des produits de leurs crimes, et d'autre part à permettre de s'intéresser davantage non plus à l'échelon le plus bas des réseaux de trafiquants, c'est-à-dire les braconniers, mais à l'échelon le plus élevé de ces réseaux, à savoir les personnes qui gèrent et organisent les opérations de trafic au niveau

international. Dans cette optique, le Secrétariat propose les projets de décisions 19.BB et 19.CC, tels qu'ils sont présentés à l'annexe 1 du présent document.

Pages web relatives à la lutte contre la fraude sur le site Internet du Secrétariat CITES

28. Le Secrétariat note que le Comité permanent, à sa 74e session, a encouragé les Parties à tirer profit des outils, rapports, manuels et autres ressources mis à leur disposition sur la page web du Secrétariat CITES consacrée à la lutte contre la fraude pour affiner et renforcer leurs ripostes à la criminalité liée aux espèces sauvages.
29. Le Secrétariat profite de cette occasion pour attirer l'attention des Parties sur les ressources pertinentes pour les questions liées à la lutte contre la fraude disponibles sur les pages web suivantes du Secrétariat CITES : « [Lutte contre la fraude](#) », « [Points focaux pour la lutte contre la fraude](#) », « [Commerce illégal d'espèces via Internet](#) », « [Criminalistique des espèces sauvages](#) », « [Rapport annuel sur le commerce illégal](#) », et « [ICWC](#) ». Le site web est mis à jour en permanence grâce à de nouveaux outils, ressources, publications et informations. Le Secrétariat encourage les Parties à utiliser ces ressources, à les porter à la connaissance des agents des autorités nationales chargées de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages et à en promouvoir l'utilisation.

Répertoire des laboratoires effectuant des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages

30. Le Secrétariat profite de cette occasion pour rappeler aux Parties que le répertoire des laboratoires effectuant des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages est disponible sur la page web du Secrétariat CITES intitulée « [Criminalistique des espèces sauvages](#) ».
31. Le paragraphe 9. d) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18) charge le Secrétariat d'examiner chaque année les nouvelles demande d'inscription de laboratoires au répertoire électronique et, en outre, de passer en revue les inscriptions tous les deux ans, en étroite collaboration avec les experts en criminalistique des agences partenaires pertinentes de l'ICWC et la Society for Wildlife Forensics Science, en tant qu'organisme professionnel chargé par l'ICWC de le conseiller sur les questions de criminalistique appliquée aux espèces sauvages.
32. Le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties qu'une demande d'inscription du [Singapore Centre for Wildlife Forensics](#) au répertoire des laboratoires de criminalistique liée aux espèces sauvages, reçue en janvier 2022, a été examinée et approuvée en fonction des [critères d'inscription](#) au répertoire.
33. En avril 2022, le Secrétariat a publié la [notification aux Parties n° 2022/024](#), dans laquelle il invitait les laboratoires à soumettre leur demande d'inscription au répertoire, et a lancé un processus dans le but de passer en revue les inscriptions dans le répertoire. Ce processus était toujours en cours au moment de la rédaction du présent document et devrait s'achever en juin 2022, date à laquelle le répertoire révisé et mis à jour sera mis à la disposition des Parties sur la page web « [Criminalistique des espèces sauvages](#) ».
34. Les applications criminalistiques doivent être utilisées le plus possible dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ainsi, les laboratoires figurant dans le répertoire fournissent des services répondant aux normes les plus élevées et sont à la disposition des Parties. Les Parties qui ont besoin d'aide sont invitées à consulter le répertoire et à utiliser les services offerts par les laboratoires qui y sont inscrits.

Recommandations

35. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les projets de décisions 19.AA à 19.CC, *Lutte contre la fraude*, figurant à l'annexe 1 du présent document, afin de faciliter le renforcement des mesures de lutte contre la corruption et les flux financiers illicites issus de la criminalité liée aux espèces sauvages ;
 - b) adopter les amendements à la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention* figurant à l'annexe 2 du présent document, afin de mettre à jour la résolution en conséquence ; et
 - c) supprimer les décisions 18.77 et 18.78, *Lutte contre la fraude*, étant donné qu'elles ont été mises en œuvre et que certains aspects pertinents ont été intégrés aux amendements proposés à la résolution Conf. 17.6.

PROJETS DE DÉCISIONS
LUTTE CONTRE LA FRAUDE

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont invitées à veiller à ce que :

- a) des politiques et des stratégies de réduction des risques de corruption soient en place pour atténuer les risques de corruption associés à la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- b) des mécanismes de collaboration entre la CITES et les autorités chargées de la lutte contre la corruption soient en place afin de permettre une action rapide et décisive s'il est fait état d'actes de corruption.

19.BB Les Parties sont encouragées, dans le cadre des enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages, à enquêter également, selon qu'il conviendra, sur les infractions financières connexes et à recourir davantage à des techniques d'enquête financière en vue d'identifier les criminels impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages et leurs réseaux et de lutter contre les flux financiers illicites issus de cette criminalité.

À l'adresse du Secrétariat

19.CC Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat coopère avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres organismes, tels que le Groupe d'action financière (GAFI) et le Centre Egmont d'excellence et de leadership du service des enquêtes financières (ECOFEL), afin de fournir aux Parties des orientations sur les mesures pouvant être prises pour lutter contre le blanchiment d'argent issu de la criminalité liée aux espèces sauvages et d'encourager à enquêter également, dans le cadre des enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages, sur les infractions financières connexes.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 17.6,
INTERDIRE, PRÉVENIR, DÉTECTER ET RÉPRIMER LA CORRUPTION
QUI FACILITE LES ACTIVITÉS MENÉES EN VIOLATION DE LA CONVENTION

NB. Le texte proposé pour être supprimé est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné.

6. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties à s'assurer que les organismes nationaux chargés de l'application de la CITES tirent parti ~~des orientations et~~ du matériel de formation existants, des ressources et des guides, tels que, « Faire reculer la corruption : Guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des organes de gestion des espèces sauvages », « Poisson pourri : Un guide pour lutter contre la corruption dans le secteur de la pêche », et *Rooting out Corruption: An introduction to the corruption that fuels forest loss* (« Éradiquer la corruption : Point sur la corruption qui favorise le recul des forêts »), préparés par des entités telles qu'INTERPOL, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, et à tirer parti des possibilités de renforcement des capacités offertes par ces entités de façon à décourager tout acte ou pratique de corruption de la part de leur personnel ;

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Au titre de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Projets de décisions 19.AA et 19.BB

Les projets de décisions 19.AA et 19.BB n'ont aucune conséquence sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités.

Projet de décision 19.CC

La mise en œuvre du projet de décision 19.CC serait assujettie à l'apport de financements extérieurs. Les activités devraient s'élever à environ 250 000 USD pour deux ou trois activités régionales et quelques activités nationales. Ce montant est susceptible de varier en fonction de la nécessité d'affecter des mentors et de la durée de ces affectations. L'organisation de ce travail et son suivi prendraient un certain temps au Secrétariat, mais devraient être au cœur du travail du Secrétariat et s'inscrire dans son programme de travail régulier.

Proposition d'amendement à la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*

L'amendement proposé au paragraphe 6 de la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention* n'a aucune conséquence sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités.